Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260605-2026_021-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON**

## Séance du 5 juin 2026

**Le vendredi cinq juin de l'an deux mille vingt-six, à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Saint Jean Trolimon, légalement convoqué le premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M.LE BLEIS Didier.**

**Nombre de membres :**
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

**Présents :** Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE– Baptiste TANGUY - Karen TREBERN – Delphine LE BERRE - Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

**Absents avec procuration :**
Véronique GARREC – procuration donnée à Gwénaëlle GOASCOZ
Amaury DE SURVILLE PAPE – procuration donnée à Riwal LE PAPE

Karine COÏC a été nommée secrétaire de séance.

## 2026-021 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Il appartient au Conseil Municipal de réviser les loyers des logements communaux (bâtiments Mairie et Ecole annuellement au 1er juillet de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers au 1er trimestre de l'année en cours fixé à 146,60 publié par l'INSEE, soit une variation de +0,78 % par rapport à l'IRL du 1er trimestre 2025 (145,47).

**Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont décidé à 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions de réviser les loyers communaux à compter du 1er juillet 2026, en fonction de l'indice INSEE du 1er trimestre de l'année (comme indiqué dans le tableau en annexe).**

Pour extrait conforme au registre,
Le maire, Didier LE BLEIS.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)